

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS936

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« des services et produits de santé, ainsi que l'efficacité de leur utilisation »

les mots :

« de l'accompagnement social et médico-social et des services et produits de santé, ainsi que l'efficacité de leur utilisation à domicile, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif que l'organisation du parcours de santé, qui par définition a une approche transversale aux différents champs sanitaire, social et médicosocial, assure certes l'accessibilité et la qualité des soins mais également celles de l'accompagnement social et médico-social. Pour ce qui concerne la seconde proposition d'amendement sur ce texte, il s'agit de faire en sorte que le domicile soit également visé comme lieu de soins et d'accompagnement social et médico-social qui doit être pris en compte dans le parcours de santé.